

ARRÊTÉ DU 24 MARS 2025

portant sur des travaux d'arrachage de haies effectués par les agents de la Ville de LAON, rue Alphonse Juin, rue de l'Abbaye et rue Saint Vincent, du 1^{er} au 3 avril 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT les travaux d'arrachage de haies effectués par les agents de la Ville de LAON, rue Alphonse Juin, rue de l'Abbaye et rue Saint-Vincent, du mardi 1^{er} avril au jeudi 3 avril 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée et pourra être gérée en alternat par feux tricolores rue Alphonse Juin (à son intersection avec la rue st Vincent) et le stationnement sera interdit au droit des travaux, du mardi 1^{er} avril 2025 à 8h00 au jeudi 3 avril 2025 à 17h00.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée et pourra être gérée en alternat par feux tricolores rue Saint-Vincent et le stationnement sera interdit au droit des travaux (au niveau du n°3), du mardi 1^{er} avril 2025 à 8h00 au jeudi 3 avril 2025 à 17h00.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée et pourra être gérée en alternat par feux tricolores rue de l'Abbaye (à l'angle avec la rue Alphonse Juin) et le stationnement sera interdit sur 5 emplacements sur le parking à proximité, du mardi 1^{er} avril 2025 à 8h00 au jeudi 3 avril 2025 à 17h00.
- ARTICLE 4 :** La circulation des piétons sera interdite au droit des travaux rue Alphonse Juin, rue de l'Abbaye et rue Saint-Vincent, du mardi 1^{er} avril 2025 à 8h00 au jeudi 3 avril 2025 à 17h00.
- ARTICLE 5 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de LAON.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

